



COMMUNE DE BREISTROFF LA GRANDE

ARRETE N°23/2024

ARRETE POUR CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BREISTROFF-la-GRANDE :

- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits de libertés des communes des départements, des régions ;
- VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-225, R-532 ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux sur la RD56 entre Boust et Roussy-le-Bourg (route barrée) du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus.
- **LIEUX D'INTERVENTION** : Rue de l'église (sortie de Breistroff-la-Grande en direction de Dodenom)

A R R E T E

- Article 1- La route sera interdite à la circulation pour tous les véhicules sauf riverains de Breistroff-la-Grande et ayant droit du lundi 27 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus ;
- Article 2- Des panneaux « route barrée » seront installés au niveau du croisement Grand Rue et rue de l'école ainsi qu'au niveau du croisement Grand Rue et Rue de la source ;

Le présent arrêté sera transmis à : Commune de Roussy-le-Village et à la Gendarmerie d'Hettange-Grande.

Fait à Breistroff-la-Grande, le 17/05/2024
Le Maire, M. SCHMITT Michel

